



Mairie de Briennon

16 rue de la Libération

42720 BRIENNON

Tél : 04-77-60-80-73

E-mail : mairie.briennon@wanadoo.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200263-20251007-2025071003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2025

N° : 2025/0710/03

**OBJET : TRANSFERT DE LA
COMPÉTENCE
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF : APPROBATION
DU PROCÈS-VERBAL DE
MISE À DISPOSITION DES
BIENS MOBILIERS ET
IMMOBILIERS À CHARLIEU-
BELMONT COMMUNAUTÉ**

Le mardi 7 octobre 2025 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FAYOLLE, Maire de BRIENNON.

Présents : Jean FAYOLLE, Gérard MEUNIER, Christine BOURNEZ, Jean-Paul GIRAUD, Pierre LOPEZ, Nadine CAVELIER, Béatrice RAOU, Christian ALLOIN, Jean-François TAMIN, Véronique BARBERET, Rachel DURAND, Isabelle DEVIS, Frédéric ROZIER.

Absents : Gilles COMTE (pouvoir à G. MEUNIER), Olivier MOTTE, Sandrine CORNIL (pouvoir à J-F. TAMIN), Julien BUISSON (pouvoir à J. FAYOLLE), Émilie GORDONS.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Béatrice RAOU

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2025

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1^{er},

Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales, qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Vu l'article L5214-16 (modifié par la loi NOTRé) du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024/065 en date du 21 mars 2024 relative au transfert anticipé de la compétence assainissement collectif au 01/01/2025 et les délibérations concordantes des communes membres soit la délibération 2024/0904/03 du 9 avril 2024 pour la commune de Briennon.

Vu l'arrêté préfectoral 59/SPR/2024 portant modification des statuts de la communauté de communes « Charlieu-Belmont-Communauté » incluant la compétence facultatives assainissement collectif dès le 01/01/2025,

Vu l'article L 5 211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et des articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5.

Conformément à l'article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence assainissement entraîne de plein droit la mise à disposition de CBC des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence assainissement collectif,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence transférée par un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Où cet exposé, après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu-Belmont Communauté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu-Belmont Communauté,
2. Autorise Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document rendu nécessaire par la présente délibération.

Fait à BRIENNON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean FAYOLLE

La secrétaire de séance,
Béatrice RAOU

Publié sur Internet le 14 octobre 2025